

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2452)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 247

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, substituer au mot :

« le »

le mot :

« les ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après la première occurrence du mot :

« véhicules »,

insérer les mots :

« à faibles et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec ceux déposés à l'article 1 concernant soit la mise en place de mesures incitatives pour les véhicules à très faibles émissions, soit la mise en place d'une double trajectoire "véhicules à faibles émissions" et "véhicules à très faibles émissions".

Il s'agit ainsi de faire apparaître dans le reporting les taux de véhicules à faibles émissions et à très faibles émissions.